

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit Juin, à vingt heures et quinze minutes le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland - MINASSIAN Guy - ALAUX Olivier - BERNARD Alain - CHAUDET Pierre - BOULANGE Georges- DO Karine - MBODJI Laurence - MANCINI Cédric - CHASSIGNOL Valérie - LIMANDAS Gilbert - TRUCHOT Evelyne- BERARD Mathieu

Absents excusés : DESMARIS Didier (Procuration à C. MANCINI)  
ROJON Sandrine (Procuration à A. BERNARD)  
MORANDAT Sonia  
OTTAVIOLI Hervé  
PONS Béatrice  
CURTET Françoise

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Laurence MBODJI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

**CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CURAGE DE LA LAGUNE**

Le Maire rappelle que les travaux de curage de la lagune étaient initialement programmés en mars et ont été reportés en aout en raison des conditions climatiques.

Une consultation de prix en collaboration avec la Chambre d'Agriculture a été faite pour laquelle une seule entreprise a répondu : la CUMA de l'Abergement Clémenciat.

Le Maire fait part du détail des travaux qui seront réalisés :

- vidange des bassins
- chaulage des parcelles
- enfouissement

Avec une hypothèse volume 5 100 m<sup>3</sup> = 64 930 € H.T

Avec une hypothèse volume 5 100 m<sup>3</sup> + 25 % = 81 162 € H.T

Les tarifs proposés sont cohérents avec d'autres chantiers suivis par la Chambre d'Agriculture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de prix présentée par la CUMA de l'Abergement Clémenciat dans les conditions pré-citées.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la commande de ces travaux de curage de la lagune.

## **AUTORISATION DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA SALLE MULTIFONCTIONS**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser la construction de la salle multifonctions.

Il sollicite le conseil pour l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Valérie CHASSIGNOL demande s'il est prévu de modifier l'implantation de la salle en l'écartant un peu plus des habitations.

Olivier ALAUX répond que la finalisation des esquisses est en cours et dans l'attente du retour de l'étude géotechnique et qu'il n'est pas envisagé de modifier l'implantation de la salle.

Gilbert LIMANDAS demande pourquoi on ne décale pas l'implantation de cette construction compte tenu de la superficie de la parcelle d'environ 9 000 m<sup>2</sup>.

Pierre CHAUDET dit qu'il aurait été possible d'inverser la zone de parkings avec le bâtiment de la salle multifonctions mais que cela serait beaucoup moins judicieux au niveau des nuisances sonores d'avoir les véhicules à proximité des riverains.

Olivier ALAUX précise que l'idée des architectes était d'utiliser le mur acoustique de la salle pour faire une barrière sonore avec les riverains et qu'il a été prévu de mettre le parking, l'entrée de la salle et la buvette à l'écart de la zone des habitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R421.1 et suivants,

Vu le projet de construction de la salle multifonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AVEC 1 Abstention (V.CHASSIGNOL)

Et 14 VOIX POUR

DECIDE D'AUTORISER le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS, CREATION DE STATIONNEMENT ET AMENAGEMENT VOIRIE**

Monsieur le Maire précise que la commune a décidé d'engager des travaux de construction d'une salle multifonctions, la création de 50 places de stationnement et l'aménagement complet de la voirie existante.

La salle multifonctions sera utilisée pour un usage associatif, culturel et festif.

Guy MINASSIAN présente le plan de financement du projet de construction de la salle multifonctions.

Il est précisé qu'il n'y a pas de subventions sur le foncier.

Monsieur le Maire rappelle la délibération désignant le groupement de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la salle multifonctions.

Le montant de l'estimation du projet s'élevant à 1 716 150 € HT,

Il fait part à l'assemblée de l'élaboration du dossier de demandes de subventions concernant cette opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les dossiers concernant cette opération aux instances sollicitées en matière de subventions :

- DETR à l'Etat
- DOTATION TERRITORIALE au Conseil Départemental
- DOTATION REGIONALE au Conseil Régional
- FONDS DE CONCOURS à de la communauté de communes de la Dombes

PRENDS NOTE que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres et emprunts de la commune.

### **INDEMNITE D'EVICION A L'EXPLOITANT DE LA PARCELLE AE 52**

Le Maire informe que dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctions, la commune a acquis le 07/05/2018 la parcelle AE 52 aux consorts ROCHE pour une surface de 9 190 m2.

Considérant que cette parcelle était exploitée par Laurent BELOUZARD, GAEC de Croix,

Considérant le principe et les modalités du versement d'une indemnité d'éviction communiqué par la Chambre d'Agriculture qui avance un montant de 0.76 €/m2, soit 6 984.40 €,

Considérant que les travaux n'ont à ce jour pas débutés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

d' indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	Parcelle	Superficie	Exploitant	Indemnité éviction
Commune de St Paul de Varax	AE 52	9 190 m2	GAEC de Croix	6 984.40 €

Dit que l'exploitant pourra bénéficier d'une occupation à titre précaire sur la parcelle correspondante avant le démarrage des travaux et sera informé de la prise de possession du terrain par la commune 2 mois avant celle-ci.

Dit que l'exploitant ne sera pas redevable d'une indemnité d'occupation pour cette utilisation.

### **RENOUVELLEMENT DU PEDT**

Olivier ALAUX rappelle les objectifs du PEDT mis en place à la rentrée 2015 pour 3 ans, qui en plus de la cohérence permetts à la commune de bénéficier du fonds d'amorçage et d'un taux d'encadrement plus favorable.

Il précise qu'il est indispensable de renouveler ce PEDT afin de continuer à bénéficier notamment du taux d'encadrement plus élevé 1/16 au lieu de 1/12.

La validation de celui-ci sera présentée lors du prochain conseil après la rencontre avec la CAF.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LIVRAISON DES REPAS DE CANTINE**

Olivier ALAUX informe qu'une consultation d'entreprises a été faite pour la livraison des repas de cantine. 3 sociétés ont été sollicitées :

RPC de MANZIAT  
BOURGOGNE REPAS de CUISERY  
BOURG TRAITEUR de BOURG EN BRESSE

La société RPC de MANZIAT n'a pas souhaité présenter de proposition.

Olivier ALAUX rappelle que BOURG TRAITEUR travaille en collaboration avec des fournisseurs locaux, qu'ils sont très réactifs en cas de besoin et à l'écoute des remarques que l'on peut leur faire remonter.

Valérie CHASSIGNOL demande si on a eu des retours sur la qualité des repas.

Gilbert LIMANDAS et Mahine TRUCHOT font part de leurs retours qui font état d'une moins bonne qualité qu'avant.

Gilbert LIMANDAS souhaiterait qu'il soit fait mention d'un contrat avec AGRILocal dans la proposition de BOURG TRAITEUR. Il dit qu'il est dommage qu'on ne se donne pas les moyens de bien nourrir nos enfants, qu'avec un coût de 2.79 € par repas, il est difficile d'avoir de la qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de BOURG TRAITEUR pour la livraison de repas de cantine pour l'année scolaire 2018/2019 au tarif de 2.79 € TTC/repas.

DEMANDE qu'une mention de collaboration avec AGRILocal soit notifiée dans le contrat.

## **TARIFS CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2018/2019**

Olivier ALAUX informe que la dernière augmentation du prix du repas de cantine date de 2015.

Il est proposé un tarif de 4.10 €/repas contre 4 € jusqu'à présent.

Guy MINASSIAN précise que cette augmentation reste correcte et ne prend en compte l'augmentation des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix du repas de cantine à 4.10 € à compter du 03 septembre 2018.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Olivier ALAUX informe que dans le cas d'enfants scolarisés à l'extérieur, les communes participent aux frais de fonctionnement des élèves concernés.

Il rappelle que 2 enfants Varaxois sont scolarisés à Meximieux et Villars les Dombes dans des classes spécialisées.

Pour notre commune, aucun tarif n'est à ce jour fixé. Il y a lieu d'établir un tarif dans le cas de demande de scolarisations dans notre école d'enfants domiciliés sur une commune extérieure.

Olivier ALAUX précise qu'il a étudié les tarifs pratiqués sur les communes extérieures et qu'il y a deux modes de calcul :

- Tarif au vu des frais réels
- Tarif forfaitaire

Au vu des tarifs pratiqués, il propose de fixer un tarif forfaitaire de 450 € pour une année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément au code de l'Education, article L212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales

DECIDE de fixer cette participation aux frais de scolarité des enfants accueillis sur l'école de Saint Paul de Varax à 450 €/année scolaire.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Compétence Facultative – Autres Domaines**

Monsieur le Maire rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.

Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des compétences obligatoires pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).

Les compétences optionnelles reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles.

Les compétences facultatives de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.

Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, concernant la compétence facultative « Autres Domaines » :

à l'unanimité, de retenir le volet « Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

à l'unanimité, de retenir le volet « Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

par 53 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, de retenir le volet « Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

par 52 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, de retenir le volet « Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la compétence « Autres domaines » reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1er janvier 2019
<p><b>Autres domaines</b>            Sur le territoire Chalaronne Centre :            - Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel            - Soutien à l'équipement commun des regroupements de professionnels de santé sur le territoire dans le cadre d'un projet de santé agréé hors matériel médical et fonctionnement courant            - Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées            - Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales</p> <p>Sur le territoire Canton de Chalamont :            - Maitrise foncière et aménagements nécessaires à l'implantation de l'unité multiservices des haras nationaux à Chatenay</p> <p>Sur le territoire Centre Dombes :            - Soutien aux organismes d'aide à la recherche d'emploi            - Actions de promotion et de communication en partenariat avec les organismes et associations spécialisés</p>	<p><b>Autres domaines</b>            Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel (mutualisation)</p> <p>Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées</p> <p>Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales</p> <p>Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE,

Avec 3 Abstentions (O.ALAUX, A.BERNARD + 1 procuration)  
 et 12 votes POUR

- De valider la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Autres domaines », à compter du 1er janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**  
**Compétence Facultative actions culturelles, sportives et d'enseignement**

Monsieur le Maire rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.

Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des compétences obligatoires pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).

Les compétences optionnelles reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles.

Les compétences facultatives de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.

Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé :

- par 57 voix pour et 1 abstention, de retenir le volet « Organisation et la gestion de l'action culturelle 'La Ronde des Mots' » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

- à l'unanimité, de retenir le volet « Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et la mise en valeur du territoire » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

- à l'unanimité, de retenir le volet mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes-garderies, accueil périscolaires » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

- par 14 voix pour, 39 voix contre et 5 abstentions de ne pas conserver dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne « le financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes » et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019,

- par 6 voix pour, 41 voix contre et 11 abstentions de ne pas conserver dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne la « Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont » e financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019,

S'agissant de compétences facultatives, une décision unique du Conseil Communautaire, à la majorité simple suffit à valider cette décision de retour aux communes.

Indépendamment de cette décision, il convient de clarifier la rédaction de cette compétence facultative conformément aux décisions du Conseil Communautaire.

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la compétence « Actions culturelles, sportives et d'enseignement » reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1er Janvier 2019
<p>Dans les domaines éducation, sport et culture Sur le territoire Chalaronne Centre :</p> <p>Actions culturelles, sportives et d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et gestion de l'action culturelle «la Ronde des Mots en Chalaronne Centre »</li> <li>- Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes</li> <li>- Financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes</li> <li>- Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires</li> </ul> <p>Sur le territoire du Canton de Chalamont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux associations sportives et culturelles qui répondent aux conditions fixées par les statuts</li> <li>- Soutien à des manifestations ou événements à caractère exceptionnel permettant la promotion et la mise en valeur du territoire</li> <li>- Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont</li> </ul>	<p>Actions culturelles, sportives et d'enseignement</p> <p>Organisation et gestion de l'action culturelle « La Ronde des Mots »</p> <p>Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes</p> <p>Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

par 4 ABSTENTIONS (O. ALAUX, K. DO, A.BERNARD + 1 procuration)  
et 11 VOIX POUR

- De valider la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », à compter du 1er janvier 2019,
- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



**AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE « RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU – PROGRAMME 2018 »**

Le Conseil municipal,

ENTEND M.le Maire informer l'assemblée que le Syndicat Mixte Veyle Vivante a déposé, auprès des services de l'Etat, un projet portant sur la restauration du système de fossés agricoles et l'amélioration de la qualité de l'eau sur les parties Dombes et Bresse. Ce projet sera déclaré d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement. La DIG (déclaration d'intérêt général) permet à une collectivité d'intervenir avec des fonds publics sur des terrains privés et d'accéder à ces terrains pour réaliser les travaux. Suite au constat du défaut d'entretien du système de fossés, le syndicat mixte veyle vivante a décidé de se substituer aux propriétaires riverains ou/et aux exploitants pour l'entretien de certains fossés collecteurs majeurs.

PREND CONNAISSANCE qu'à ce titre, une enquête publique a été ouverte du 15 mai 2018 au 2 Juin 2018 sur notre commune.

EST INFORME que les interventions porteront sur :

La mise en place d'un entretien courant par curage raisonné et planifié du système hydraulique secondaire, seuls les tronçons posant problèmes seront entretenus.

La création de dispositifs et/ou d'aménagements structurants visant à améliorer la qualité de l'eau au niveau des pollutions diffuses ou/et favorisant la rétention hydraulique sur le secteur Dombiste

La mise en place d'un protocole et de dispositifs de suivi (débitmètre, dispositif de prélèvement automatique d'échantillons, etc..)

Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière Veyle avec pour objectifs

D'améliorer et de mieux gérer la quantité et la qualité des eaux aux exutoires

D'assurer un bon fonctionnement du système des fossés Dombiste et Bressans dans son ensemble

D'intégrer les enjeux économiques locaux et la gestion des eaux pluviales en zones habitées.

De prendre en compte les autres démarches politiques en cours sur le territoire (SDAGE, livre blanc, PNR, Natura 2000)

EST INFORME que le syndicat mixte Veyle Vivante sera donc maître d'ouvrage pour la réalisation de ce programme de travaux sur les fossés sur le territoire de 10 communes figurant dans l'arrêté préfectoral à savoir Chalamont, Villette Sur Ain, Châtenay, Saint Nizier le Désert, Saint Paul de Varax, Saint André le Bouchoux, Condeissiat, Chanoz Chatenay, Chaveyriat et Biziat.

EMET à l'unanimité un avis favorable à la déclaration d'intérêt général concernant le projet de restauration du réseau hydraulique secondaire et d'amélioration de la qualité de l'eau de surface secteur Dombes et Bresse, porté par le Syndicat Mixte Veyle Vivante.

AUTORISE M.le Maire à valider les documents relatif à cette enquête.

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE SACPA DANS LE CADRE D'UNE FOURRIERE ANIMALE**

Le Maire rappelle, à l'assemblée, que la commune dispose depuis plusieurs années d'une convention avec la SPA de Dompierre sur Veyle. Toutefois, ce refuge ferme ses portes au 30/06/2018 et il est conséquent, nécessaire de souscrire un contrat auprès d'un autre prestataire dès le 01/07/2018.

Il est proposé pour pallier à cette fermeture un contrat avec la société SACPA de CASTELJALOUX (47) dont le centre animalier de rattachement est MARENNES (69) qui propose des services similaires (service complet de fourrière animale, intervention sur la prise en charge des animaux blessés, récupération et enlèvement des animaux etc..)

Le tarif proposé par la société est de 0.90 € H.T par habitant avec une date de prise d'effet au 01/07/2018 pour une année civile renouvelable, par reconduction, 3 fois par période de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la souscription d'un contrat avec la société SACPA dans le cadre de la fourrière animale

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette souscription

### **TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU : CONTRAT D'HEBERGEMENT D'UNE ANTENNE**

Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau Ain Veyle Revermont vient de notifier un marché relatif à la télérelève de l'ensemble de ses compteurs d'eau potable. Il ou Elle explique que ce dispositif ambitieux et novateur, couplé à la sectorisation du réseau, va permettre de gérer en direct et d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable. D'autre part ce système permettra à l'abonné du SIE AVR d'être alerté des fuites éventuelles et de suivre en temps réel sa consommation personnelle.

Ce marché, attribué à la Sogedo par le SIE AVR nécessite la pose d'une antenne radio sur le toit d'un bâtiment public situé sur un point haut de la commune disposant d'une connexion électrique et ADSL.

Il ou Elle propose que la toiture de « Bâtiment à préciser » accueille une antenne discrète de dimension modeste (2 m de diamètre et 70 cm de hauteur).

En contrepartie SIGFOX versera une somme forfaitaire de 150 € par an au titre de dédommagement pour la consommation électrique de ses équipements.

Le Maire ajoute que dans ce cadre un contrat d'hébergement d'une antenne doit être signé entre la Commune et la société SIGFOX afin d'entériner notamment les conditions d'implantation, de mise en service, d'entretien et de maintenance de ce dispositif et de déterminer les responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de MANDATER le Maire, pour signer ladite convention à intervenir avec la société SIGFOX ainsi que tout document afférent.

### **MODIFICATION DU PLU**

Le Maire fait part que depuis la révision du PLU le 20 mars 2014, des évolutions en urbanisme nécessitent quelques ajustements et impliquent une modification pour être en cohérence avec ce document.

Les modifications s'appliqueront sur diverses parcelles :

La Ceriseraie, Les Chanterelles, Cimetière, Zone d'activités, Salle des Fêtes ainsi que la maison médicale, Ténement Duverger, Parcelles au sud du village, parcelle M.Penache et zone naturelle à proximité de la benne.

Ces ajustements impliquent une modification des Orientations d'aménagements Programmées (OAP), du zonage, du règlement et de la liste des emplacements réservés du PLU en vigueur qui feront l'objet d'une enquête publique conformément à la procédure d'une modification de PLU.

### **COMPTE RENDU DIVERS**

#### **CIMETIERE (Rapport Cédric MANCINI)**

Cédric MANCINI fait part de la réunion qui est programmée avec l'entreprise ROUX pour établir le cahier des charges et un calendrier des travaux.

### **COMMERCE (Rapport Guy MINASSIAN)**

Le conseil entend que les propriétaires de la Petite Epicerie envisagent de créer un commerce de bar à vin dans l'ancien local de vente de prêt à porter, rue de la Dombes.

### **INFORMATIQUE (Rapport Guy MINASSIAN)**

L'entreprise MBI interviendra dans l'été pour procéder au changement du serveur. Guy MINASSIAN fait part qu'après étude des 2 possibilités : location ou achat, il a été décidé de retenir la solution d'achat qui reste la plus rentable financièrement.

### **ANIMATION (Rapport Alain BERNARD en remplacement de Sandrine ROJON)**

-Le programme « Rêve de Cirque » sera présent à la kermesse du sou des écoles qui est organisée le 29/06 suite à un accord de programmation avec les Maires des communes voisines.

-Le festival Cuivres en Dombes est programmé à Saint Paul de Varax le 21/07 à 17H.

### **BIBLIOTHEQUE (Rapport Alain BERNARD en remplacement de Sandrine ROJON)**

Le bâtiment de la bibliothèque étant vétuste et plus adapté, il est étudié l'opportunité de la transférer dans les locaux de la Poste qui répond aux normes d'accessibilité.

Valérie CHASSIGNOL demande si l'école maternelle a été informée de ce projet.

Le conseil entend que le bâtiment est effectivement plus éloigné de la maternelle mais plus adapté.

Sandrine ROJON a rencontré une bibliothécaire itinérante qui accompagnera l'équipe bénévoles dans le projet d'espace lecture.

### **FINANCES (Rapport Guy MINASSIAN)**

Il est proposé à la commission Finances de se réunir le 25/06 à 20H15 pour étude des propositions de prêt pour l'aménagement de la station d'épuration.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

-Le Maire propose que les Maires des communes concernés par le projet de suppression de la ligne ferroviaire BOURG/LYON d'établir un courrier commun à Laurent WAUQUIEZ pour manifester l'importance de garder ce service.

-Inauguration le 30 Juin du square du 19 mars 1962 en présence de Muriel LUGA-GIRAUD et Patrick CHAIZE, Sénateur. Les anciens combattants et la Clique Varaxoise seront également présents à cette cérémonie.

-Une réflexion sur la réorganisation du personnel est engagée suite aux prochains départs à la retraite de Bernard GILLET et Béatrice FURNO, de la suppression des TAP, et de l'augmentation des tâches administratives et juridiques.

Il sera proposé de confier de nouvelles responsabilités à Nathalie MOIROUX en accord avec elle.

Des devis concernant des prestations de service en espaces verts et entretien des locaux ont également été demandés afin d'étudier les possibilités de diminution des charges du personnel.

Le Maire propose de créer une commission de travail à laquelle Olivier ALAUX, Guy MINASSIAN et Cédric MANCINI s'associent.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Gilbert LIMANDAS dit qu'il aurait souhaité qu'un compte rendu de la dernière rencontre avec les commerçants soit établi lors de la dernière réunion de conseil.

Le Maire répond que cette rencontre était programmée hors ordre du jour du conseil.

-Gilbert LIMANDAS revient sur le point d'extinction de l'éclairage public qui a été évoqué lors du dernier conseil municipal. Lors de celui-ci, il avait été évoqué la réflexion de ré-établir l'éclairage du village la nuit. Le Maire dit qu'aucunes remarques n'est remonté à ce sujet en mairie de la part des Varaxois.

Evelyne TRUCHOT précise que les commerçants ont manifesté cette volonté.

Guy MINASSIAN dit que l'on pourrait attendre de voir comment cela se passe et faire un point à la fin de l'année.

Gilbert LIMANDAS rappelle au premier adjoint qu'à Servas, l'éclairage public a été remis suite aux cambriolages.

Guy MINASSIAN répond que l'éclairage public a été ré-établi sur la départementale qui n'aurait jamais du être coupé.

Gilbert LIMANDAS dit qu'il souhaiterait que le conseil municipal soit plus informé des raisons sur les lettres recommandées qui ont été adressées au Restaurant le Duverger.

Le MAIRE informe que l'avancement de toit du Restaurant le Duverger a fait l'objet d'un refus par les bâtiments de France et que la commune n'a fait que relayé, dans sa compétence l'information par lettre recommandée.

En second lieu, l'obligation qu'incombe à tous les commerces d'établir un dossier d'ERP n'a pas été déposé par le propriétaire du restaurant.

A cet effet, celui-ci recevra également un courrier avec demande de mise en conformité.